

BILLS introduits dans l'Assemblée Législative, etc.—(Suite.)

No.	TITRE DES BILLS.	Ont originé dans		Comment il en a été disposé.							REMARQUES.	
		L'Assemblée Législative.	Le Conseil Législatif.	Passés et sanctionnés.	Sanction royale réservée.	Sanction royale refusée.	Perdus ou laissés de côté dans l'Ass. Législative.	Perdus dans le Cons. Lég.	Amendés par le Conseil Législatif, et amendements rejetés par l'Assemblée Législative.	Amendés par l'Assemblée Législative et amendements rejetés par le Conseil Législatif.		
272	Acte pour continuer pendant un temps (mité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins. (24 Vict., chap. 5.) (L'hon. procureur-général Macdonald.)	1	.....	1								
273	Acte pour amender le chapitre six des statuts refundus du Canada, concernant les élections des membres de la législature, aux fins de lever tous doutes quant au droit d'appel dans le cas ci-dessous mentionnées. (24 Vict., chap. 25.) (Conseil Législatif.)	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
274	Acte pour abroger une certaine partie du chapitre trente-deux des statuts refundus du Canada, et pour faire de meilleures dispositions pour l'encouragement des arts et manufactures. (Conseil Législatif.)	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Total.....	240	34	140	1	.....	115	15	3			